

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S

no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de St-Herménégilde

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de St-Herménégilde, tenue à l'hôtel de ville 776, rue principale, le 3 décembre 2012, à 19h30, présidée par la Mairesse, Lucie Tremblay, à laquelle assistaient les conseillers:

M. Réal Crête	M. Mario St-Pierre
M. Jean-Claude Daoust	M. Jean-Claude Charest
Mme Sylvie Viau	M. Ronald Massey

Et la secrétaire-trésorière Nathalie Isabelle.

2012-12-03-01: MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune.

2012-12-03-02: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Viau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suggéré par la secrétaire-trésorière en incluant les modifications.

1. Prière
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Adoption du procès-verbal du 5 novembre 2012
6. Adoption du procès-verbal du 12 novembre 2012
7. Lecture et approbation des comptes
 - Liste des comptes fournisseurs
 - Rémunérations, prélèvements et autres
8. Rapports : Maire et inspecteurs en bâtiment et en environnement et voirie
9. Résolution
 - Second Projet de Règlement no 227 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de modifier les dispositions sur les roulottes et ajouter des dispositions sur les tentes de type tipi / yourte
 - Projet de Règlement no 229 dérogation mineure
 - Avis de motion Règlement no 230 de tarification et taxation municipales 2013
 - Politique de gestion des conditions de travail : adoption des annexe A et B pour 2013-2014-2015
 - Frontière Loge – Demande d'exemption
 - Calendrier sessions – Revoir octobre 2013
 - Mandat Laboratoire d'analyses Eau potable et eaux usées 2013
10. Usine d'épuration
11. Aqueduc
12. États financiers mensuels au 30 novembre 2012
13. Dépôt du rapport de correspondance
14. Régie incendie
15. Régie des déchets solides
16. Famille et Culture
17. Loisirs
18. Divers
 - Date de la prochaine réunion de travail
 - Médiaposte pour le 15 décembre 2012
 - Planification CCU
 - Repas party de Noël
19. Période de question
20. Varia
21. Levée

Adopté.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M
S

no de résolution
ou annotation

2012-12-03-03: PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande le type de gravelle utilisée sur la route 251 en face de la ferme Boisvert. Il trouvait qu'à un moment donné le chemin était en bouette et très glissant. Le conseil mentionne que c'est de la gravelle de carrière (granulats concassés de type MG 20b (pierre concassée fracturée à 100%)).

**2012-12-03-04: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5
NOVEMBRE 2012**

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Viau et résolu à l'unanimité que les minutes du 5 novembre 2012 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

**2012-12-03-05: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 12
NOVEMBRE 2012**

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Viau et résolu à l'unanimité que les minutes du 12 novembre 2012 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

2012-12-03-06: LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et Résolu à l'unanimité que les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière dont un certificat de disponibilité à été émis pour les dépenses encourues soient payés. Chèques 3247 à 3288 inclusivement.

Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer (54 060.76\$) et le rapport de salaires versés (novembre 2012) en date du 3 décembre 2012.

Certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général de présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

Adopté.

2012-12-03-07: RAPPORT DU MAIRE ET INSPECTEURS

La mairesse résume sa dernière réunion à la MRC.

**2012-12-03-08: SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 227 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 19 AFIN DE MODIFIER LES
DISPOSITIONS SUR LES ROULOTTES ET AJOUTER DES DISPOSITIONS
SUR LES TENTES DE TYPE TIPI/ YOURTE**

Le second projet a été mis à l'étude suite aux demandes de citoyens lors de la consultation publique.

2012-12-03-09: PROJET DE RÈGLEMENT NO 229 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête résolu à l'unanimité d'adopter le présent projet de règlement ;

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

1.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 229 et s'intitule « Règlement sur les dérogations mineures »

1.2 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le règlement de dérogations mineures numéro 83 de la municipalité de Saint-Herménégilde ainsi que son amendement numéro 90 sont par le présent règlement abrogés à toutes fins que de droit. De plus, toutes dispositions contenues dans tout autre règlement municipal qui seraient contraires, contradictoires ou incompatibles avec quelque disposition du présent règlement sont abrogées à toutes fins que de droit.

1.3 TERRITOIRE TOUCHÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sur tout le territoire de la municipalité de Saint-Herménégilde.

1.4 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil municipal déclare par la présente qu'il a adopté ce règlement et chacun de ses chapitres, articles, alinéas, paragraphes, sous-paragraphes et sous-alinéas indépendamment du fait que l'un ou plusieurs de ses chapitres ou composantes pourraient être déclarés nuls et sans effet par une instance habilitée.

Dans le cas où une partie quelconque du présent règlement viendrait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal compétent, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du règlement.

1.5 PERSONNES TOUCHÉES PAR LE RÈGLEMENT

Le présent règlement touche les personnes physiques et les personnes morales de droit privé ou de droit public.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2.1 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement n'a pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du Canada ou du Québec.

2.2 INCOMPATIBILITÉ ENTRE LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

En cas d'incompatibilité entre des dispositions générales et des dispositions particulières, les dispositions particulières s'appliquent.

2.3 UNITÉS DE MESURE

Les dimensions, les mesures et les superficies mentionnées dans le présent règlement sont exprimées en unités de mesure du système international (métrique).

2.4 TERMINOLOGIE

Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement s'entendent dans leurs sens habituels, sauf ceux qui sont définis au règlement de zonage, ces définitions faisant partie intégrante du présent règlement. Les zones auxquelles réfère le présent règlement sont celles du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage.

M
S
no de résolution
ou annotation

**CHAPITRE 3 : CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ D'UNE
DEMANDE**

3.1 DISPOSITIONS ADMISSIBLES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Une dérogation mineure peut être accordée à l'égard de toutes les dispositions du règlement de zonage de la municipalité, à l'exception des dispositions relatives :

1. aux usages;
2. à la densité d'occupation du sol;
3. aux aménagements et travaux autorisés sur la rive, le littoral et dans les zones inondables;
4. à la coupe d'arbres et aux dispositions concernant l'abattage d'arbres;
5. aux droits acquis.

3.2 DISPOSITIONS ADMISSIBLES DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Une dérogation mineure peut être accordée à l'égard de toutes les dispositions du règlement de lotissement de la municipalité, sauf les dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces verts.

3.3 ZONE ADMISSIBLE

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones identifiées au plan de zonage qui fait partie intégrante du règlement de zonage et sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Herménégilde à l'exception des zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

CHAPITRE 4 : CRITÈRES D'ÉVALUATION

4.1 CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE

Les demandes de dérogations mineures seront analysées en considérant les critères d'évaluation suivants :

1. La demande concerne une disposition admissible dans une zone admissible aux dérogations mineures, conformément aux articles 3.1, 3.2 et 3.3 du présent règlement ;
2. La demande respecte les objectifs et les orientations d'aménagement du plan d'urbanisme de la municipalité ;
3. Le requérant démontre, considérant la nature du projet, qu'il n'est aucunement en mesure de se conformer à la disposition du règlement de zonage ou du règlement de lotissement faisant l'objet de la demande ;
4. Le refus d'accorder la dérogation mineure cause un préjudice important au requérant de cette demande ;
5. La dérogation mineure ne doit pas avoir pour effet de porter préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents ;
6. Une dérogation mineure peut être accordée à l'égard des travaux en cours ou déjà exécutés lorsqu'ils ont fait l'objet d'un permis ou d'un certificat et qu'ils ont été effectués de bonne foi.

CHAPITRE 5 : PROCÉDURE

5.1 CONTENU DE LA DEMANDE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____

S

no de résolution
ou annotation

Une demande de dérogation mineure doit être accompagnée des documents et des renseignements suivants :

1. le nom, le prénom du ou des requérants ;
2. l'adresse de l'immeuble concernée par la demande ;
3. un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre, lorsque la demande concerne les normes d'implantation d'un bâtiment principal ;
4. un document, signé par le propriétaire, énonçant :
5. le détail de toute dérogation faisant l'objet de la demande;
6. l'identification de la disposition réglementaire visée par la demande;
7. les motifs pour lesquels il est impossible de se conformer à la disposition réglementaire visée;
8. les raisons expliquant pourquoi les travaux en cours ou déjà exécutés ne sont pas conformes à la disposition réglementaire en cause;
9. une démonstration de l'existence et de la nature du préjudice causé au propriétaire de l'immeuble par l'application de la disposition visée;
10. une démonstration du fait que la dérogation mineure ne cause pas de préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents.
11. un montant de 200\$ payable à la municipalité à titre de frais d'analyse du dossier. Ce montant n'est pas remboursable.

5.2 TRANSMISSION À L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La demande de dérogation mineure doit être présentée par écrit à l'inspecteur en bâtiment. L'inspecteur transmet la demande au Comité consultatif d'urbanisme.

5.3 RENSEIGNEMENT ADDITIONNEL

Le requérant doit fournir à l'inspecteur en bâtiment tout renseignement additionnel requis pour assurer la bonne compréhension de la demande de dérogation mineure

5.4 RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Comité consultatif d'urbanisme étudie la demande. Après analyse, le comité formule une recommandation par écrit en tenant compte des conditions et des critères énoncés au présent règlement. Cette recommandation peut comprendre toutes conditions eu égard aux compétences de la municipalité.

5.5 AVIS PUBLIC

Le (la) secrétaire-trésorier(e) doit, au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, faire publier un avis conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Cet avis doit indiquer :

- 1- la date, l'heure et le lieu de la séance lors de laquelle la demande sera entendue par le Conseil.
- 2- La nature et les effets de la dérogation demandée.
- 3- La désignation de l'immeuble affecté en utilisant la voie de circulation et l'adresse de l'immeuble ou à défaut, le numéro cadastral.

Le fait que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

5.6 DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil rend sa décision à la date fixée par l'avis public, après avoir entendu tout intéressé et en considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme. Le Conseil n'est pas lié par la recommandation de ce comité.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S

no de résolution
ou annotation

Le Conseil rend sa décision par résolution en mentionnant les conditions d'acceptations, le cas échéant, et une copie certifiée conforme est transmise par le (la) secrétaire-trésorier(e) au requérant et à l'inspecteur en bâtiment.

5.7 REGISTRE

La demande de dérogation et la résolution du conseil sont inscrites dans un registre constitué à cette fin.

5.8 DÉLIVRANCE DU PERMIS OU DU CERTIFICAT

L'inspecteur en bâtiment ne sera en mesure d'émettre le permis ou le certificat relatif au projet concerné qu'après avoir reçu une copie de la résolution approuvant la demande de dérogation mineure, et conformément au règlement relatif aux permis et certificats.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

6.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'inspecteur en bâtiment et environnement est chargé d'appliquer le présent règlement. Celui-ci peut être assisté dans ses fonctions d'un ou de plusieurs inspecteurs adjoints qui peuvent exercer les mêmes pouvoirs.

6.2 POUVOIR DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur en bâtiment et environnement sont définis au Règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Herménégilde.

6.3 INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

Toute personne qui agit en contravention du présent règlement commet une infraction.

1. Si le contrevenant est une personne physique :
 - a. En cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 100\$ et d'une amende maximale de 1000\$ et les frais pour chaque infraction.
 - b. En cas de deuxième infraction, l'amende minimale est de 200\$ et l'amende maximale est de 2000\$ et les frais pour chaque infraction.
 - c. En cas de récidive, l'amende minimale est de 300\$ et l'amende maximale est de 2000\$ et les frais pour chaque infraction.
2. Si le contrevenant est une personne morale :
 - a. En cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 200\$ et d'une amende maximale de 2000\$ et les frais pour chaque infraction.
 - b. En cas de deuxième infraction, l'amende minimale est de 300\$ et l'amende maximale est de 4000\$ et les frais pour chaque infraction.
 - c. En cas de récidive, l'amende minimale est de 400\$ et l'amende maximale est de 4000\$ et les frais pour chaque infraction.

Toute personne qui accomplit ou omet d'accomplir quelque chose qui aide une autre personne à agir en contravention du présent règlement ou qui encourage, par un conseil, une permission, un consentement, une autorisation, une ratification, une tolérance ou autrement, une autre personne à agir en contravention du présent règlement, commet une infraction et est passible de la même pénalité que la personne qui contrevient au règlement.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S

no de résolution
ou annotation

Si une contravention est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes.

6.4 AUTRES RECOURS EN DROITS CIVILS

En sus des recours par action pénale, la municipalité peut exercer devant les tribunaux de juridiction civile tous les autres recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS FINALES

7.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément au *Code municipal*.

Adopté.

2012-12-03-10: AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust donne avis de motion, qu'à une séance subséquente un règlement ayant pour objet la tarification et la taxation municipales pour l'année 2013, sera présenté.

**2012-12-03-11 : ADOPTION DES ANNEXES A ET B DE LA POLITIQUE DES
CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LES ANNÉES 2013-2014-2015**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité ;

D'adopter les annexes A et B de la Politique des conditions de travail pour les années 2013 à 2015.

Adopté.

**2012-12-03-12 : LOGE FRONTIÈRE – RÉVISION DE LA DEMANDE DE
RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES
FONCIÈRES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité ;

QUE la municipalité de Saint-Herménégilde exprime son désaccord face à la demande d'exemption des taxes foncières de Loge Frontière.

Adopté.

**2012-12-03-13: ADOPTION DU CALENDRIER DES SESSIONS ORDINAIRES DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-HERMÉNÉGILDE POUR
L'ANNÉE 2013 - MODIFIÉ**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Charest et résolu à l'unanimité;

D'adopter le Calendrier modifié des sessions ordinaires du conseil de la municipalité de St-Herménégilde pour l'année 2013 comme suit :

Heure des sessions

19h30

Dates
Lundi 14 Janvier
Lundi 4 Février

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M
S
no de résolution
ou annotation

Lundi 4 Mars
Mardi 2 Avril
Lundi 6 Mai
Lundi 3 Juin
Mardi 2 Juillet
Lundi 5 Août
Mardi 3 Septembre
Mardi 1 ^{er} Octobre
Lundi 11 Novembre
Lundi 2 Décembre

Adopté.

2012-12-03-14: MANDAT LABORATOIRE D'ANALYSE DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES 2013

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité;

Que le Conseil accepte la soumission de Laboratoires d'analyses S.M. Inc. pour les analyses de l'eau potable et des eaux usées pour 2013 au montant total de 2 605.33\$ taxes incluses.

Adopté.

2012-12-03-15: USINE D'ÉPURATION

Aucune nouvelle information.

2012-12-03-16: AQUEDUC

Aucune nouvelle information.

2012-12-03-17: ÉTATS FINANCIERS MENSUELS

La secrétaire-trésorière, Nathalie Isabelle, dépose les états financiers mensuels au 30 novembre 2012.

2012-12-03-18: RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière, Nathalie Isabelle, dépose le rapport de correspondance du 6 novembre 2012 au 3 décembre 2012.

2012-12-03-19: RÉGIE INCENDIE

Des discussions sont en cours au niveau du service de Premier répondant de Beecher Falls dans le secteur de Coaticook et la possibilité que les pompiers de St-Herménégilde soient appelés avec Beecher Falls.

2012-12-03-20: RÉGIE DES DÉCHETS SOLIDES

Aucune nouvelle information.

2012-12-03-21: FAMILLE ET CULTURE

L'invitation à l'inauguration de la Politique Familiale et Mada et Mémoires vivantes sera envoyée à chaque porte afin de rejoindre le maximum de personnes (en guise de rappel puisque celle-ci se retrouvait dans le journal Le Mégilien).

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____

S

no de résolution
ou annotation

2012-12-03-22: LOISIRS

Le poste d'entretien de la patinoire sera affiché à l'endos du Médiaposte de l'invitation au 15 déc. 2012. Il y sera indiqué que si personne ne manifeste son intérêt alors la patinoire sera fermée pour la saison.

Le conseiller Réal Crête dépose l'état des résultats (du 1^{er} avril au 30 sept. 2012) du Carrefour Loisirs de la MRC de Coaticook.

Il est précisé que le comité des Loisirs devra déposer ses états financiers avant de recevoir l'aide financière annuelle qui leur est attribué.

2012-12-03-23: DIVERS

Date de la prochaine réunion de travail : aucune d'ici la prochaine réunion régulière.

CCU : les prochaines rencontres du comité se dérouleront les 11 et 18 janvier prochain.

Repas de Noël : le conseil procède à la planification du repas de Noël des élus et employés de la municipalité.

2012-12-03-24: PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande si la municipalité étudie toujours la possibilité de faire un sous-sol au Centre communautaire. Le conseil mentionne qu'il a abandonné cette idée mais étudie maintenant la possibilité de faire un deuxième étage.

2012-12-03-25: VARIA

2012-12-03-26: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Ronald Massey propose la levée de l'assemblée à 20h58.

Adopté.

Secrétaire-trésorière

Maire

Je, Lucie Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.